

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 74-190 du 12 Juillet 1974

portant nomination de Monsieur PAQUI Roger
en qualité de Premier Conseiller à la
Mission Permanente du Dahomey auprès des
Nations Unies à NEW-YORK.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gouverne-
ment et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret N° 72-290 du 9 Novembre 1972, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU la Loi organique fixant la liste des Hauts-Fonctionnaires, nommés
par le Président de la République, le Conseil des Ministres entendu ;
VU le Décret N° 113/PC/MFPTAS/MAE/ du 8 Juillet 1964 portant liste des
emplois susceptibles d'être ouverts dans les postes diplomatiques
et consulaires ;
VU le Décret N° 149/PC/MFAE/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant
règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et
les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret N° 0432/MFPRAT/DF.2 du 14 Juin 1969 portant nomination
de Monsieur PAQUI Roger dans le Corps des Secrétaire, Conseillers
et Ministres Plénipotentiaires des Affaires Etrangères ;
VU le titre d'affectation n° 012/MAE/SG du 23 Mars 1972 ;

SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE

Article 1er.- Monsieur PAQUI Roger, Conseiller des Affaires Etrangères
est nommé Premier Conseiller à la Mission Permanente de la République
du Dahomey auprès des Nations Unies à NEW-YORK.

Article 2.- Dans ses fonctions, Monsieur PAQUI Roger bénéficiera du
traitement correspondant à l'indice de son grade auquel s'ajouteront
les avantages et indemnités divers alloués aux agents du Ministère des
Affaires Etrangères en service à l'Etranger par décret n° 149/PC/MFAE/
MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 et les actes modificatifs subséquents ;

.../...

La dépense est imputable au Budget National, Chapitre 205-05,
Article 1.

Article 3.- Le présent décret qui aura effet pour compter du 1er août
1974, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 12 Juillet 1974

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Chef de Bataillon Michel ALLADAYE

Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliations : PR 8 MAE et ses services 15 CS 6 ministères 10 Intéres-
sé 1 SGG 4 CNR 4 SPD 2 IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc.DB-DCF-DC-Solde 9
DGTCP 4 DGI 4 DGP-DGAJL-INSAE 6 DP 2 JORD 1.